

DEPARTEMENT DE
GUADELOUPECOMMUNE DE CAPESTERRE
DE MARIE-GALANTE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JUIN 2025

SEANCE N°04

DELIBERATION N°04/01

L'an deux mille vingt-cinq, mardi vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, après convocation, le Conseil Municipal de la Commune de Capesterre de Marie-Galante s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur le Maire, Jean-Claude MAËS.

Etaient présent(e)s : Monsieur Jean-Claude MAËS - Monsieur Jacques MALADIN - Madame Francette JACQUES - Madame Betty ABATAN - Monsieur José ROMAIN - Madame Ernestine RIPPON - Monsieur Symphorien Edouard DARIN - Madame Catherine LOMBARD - Monsieur Enor CARABIN - Madame Livie ZODROS - Madame Catherine SILDILLIA - Monsieur Patrick NOËL.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Jean-Pierre CASTANET - Madame Manuella BOËCASSE - Monsieur Anne Victor RIPPON - Madame Kénia MALADIN-NEBOT - Monsieur Jean-Luc COLONNEAU - Monsieur Josselyn NOËL - Madame Sabrina ASTASIE - Monsieur Surgy CARABIN.

Absent(e)s non excusé(e)s : Madame Karine CASTANET - Madame Betty BESRY - Monsieur Marius OSSEUX.

Retards : Néant

Pouvoirs : Monsieur Jean-Luc COLONNEAU à Monsieur José ROMAIN.

Nombre de membres : En exercice : **23** Présents : **12**

Convocation : Envoyée le 19/06/2025

Affichage : 03/07/2025

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance N°03 en date du 29 avril 2025

Monsieur le Maire requiert auprès de l'assemblée ses observations sur le procès-verbal et les éventuelles corrections à y apporter.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A La majorité et une abstention- Mme Catherine SILDILLIA- des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} : Approuver le procès-verbal de la séance N°03 en date du 29 avril 2025.

Article 2 : Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

Ont signé au registre tous les membres présents,

Pour expédition conforme,

A Capesterre de Marie-Galante,

Le 24 juin 2025

Le Maire,


Jean-Claude MAËS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.